



Mauvais raccord tapisserie

Par **ymerej**, le **12/05/2010** à **20:13**

Bonjour,

Nous étions locataire d'un appartement meublé. Notre chat a malheureusement abimé la tapisserie de la pièce principale. Nous avons donc refait la tapisserie. Cette dernière est donc propre car neuve.

Toutefois, vu la vétusté des murs et nos connaissances sans doute trop faible, les raccords de la tapisserie ne sont pas super ... et nous avons dû faire quelques retouches à certains endroits (au niveau des interrupteurs, etc.). Mais cela est franchement OK et rien de choquant. La tapisserie est donc parfaite sauf les raccords qui se superposent.

Je vous passe les détails mais elle est venue à l'appartement vérifier et nous a menacé de nous poursuivre en justice et de faire venir un huissier si nous ne la refaisons pas. (elle est en réalité énervée parce que nous avons mis une tapisserie blanche (nous voulions prendre du neutre et nous lui avons dit !) car son plafond est tout jauni par les anciens locataires et que donc elle doit repeindre).

Bref, ma question est en fait simple : peut elle nous prendre la caution et/ou nous poursuivre en justice parce que les raccords de la tapisserie se superposent ?

Merci d'avance pour vos réponses ... qui nous aideront bien. (nous sommes deux étudiants et donc ne pas récupérer la caution serait déjà grave pour nous mais l'action en justice juste impossible ...)

Par **jeetendra**, le **12/05/2010** à **20:46**

[fluo]ADIL DE CORREZE[/fluo]

62, Avenue Victor Hugo

19 000 TULLE

Tel : 05-55-26-56-82

[fluo]Bonsoir, le problème est que le locataire est présumé responsable des dégradations et pertes survenues dans le logement :[/fluo]

Les dégradations dont il est question et qui soulèvent de nombreux litiges concernent le logement et ses équipements:

Exemples :

vitres cassées, revêtements déchirés, moquette trouée, appareils hors d'état de fonctionner, clés égarées, etc...

[fluo]Toutes ces détériorations, pertes sont supposées provenir d'une utilisation anormale des lieux de la part du locataire: il en est donc présumé responsable et c'est logique.[/fluo]

J'ai bien peur que votre propriétaire n'ai raison, vous auriez du convenir d'un [fluo]pré-état des lieux pour définir les points litigieux, les réparations à effectuer avec bien entendu l'accord du [fluo]proprio, prenez contact avec l'Association ADIL à Tulle, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des locataires, courage à vous, bonne soirée.